

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0017/23
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - MMD -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-007-20 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°4 permettant de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont les accords-cadres, de fournitures, services et travaux, y compris leurs avenants, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget;

CONSIDERANT QUE :

- L'Ecole Municipale de Musique et de Danse organise un gala de danse au théâtre Charles Dullin de Grand-Quevilly du 24 au 27 mai 2023,

DECIDE :

ARTICLE 1er :

Un contrat de location est signé entre le théâtre Charles Dullin de Grand-Quevilly et la Ville de Canteleu pour la somme de 6 180 € HT (7 416 € TTC). Ce montant est susceptible d'ajustement en fonction des heures effectives du personnel selon l'article 1 de la convention de location pour un montant n'excédant pas 8 000 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 21 mars 2023

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 21/03/2023

Affichage le : 21/03/2023

Notification le : 21/03/2023

Préfecture le : 21/03/2023

ID DEMAT : 076-217601574-20230321-
Imc1H11389H1-AR